
INFORMATION SUR LE RESPECT DE LA CHARTE ANTICOR

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 11 FEVRIER 2025

L'Association Anticor est une association transpartisane de lutte contre la corruption. Elle a été créée dans le prolongement du 21 avril 2002, considérant que l'abstention massive au premier tour de cette élection présidentielle illustre un délitement grave du pacte républicain. A l'origine association d'élus, Anticor rassemble désormais des citoyens, indépendamment de leurs sensibilités partisans, partageant un même attachement à la probité, l'exemplarité, l'intégrité et la démocratie représentative et directe.

Lors des élections, Anticor invite les candidats à s'engager sur des propositions d'éthique et de probité et à agir dans l'intérêt général.

En 2020, les élus de l'actuelle majorité municipale se sont engagés à faire de Carrières-sous-Poissy une commune exemplaire et à mettre en œuvre les propositions d'Anticor en faveur de la lutte contre la corruption et pour l'éthique en politique.

Mobilisée à restaurer la confiance entre citoyens et responsables publics, la municipalité souhaite partager avec l'ensemble des membres du Conseil municipal, ainsi qu'avec les Carriéroises et les Carriérois, les mesures prises pour le respect de ses engagements conformément à la charte Anticor.

L'ensemble des délibérations sous-mentionnées sont consultables sur le site Internet de la Ville de Carrières-sous-Poissy (<https://www.carrieres-sous-poissy.fr/>) ou auprès du Cabinet du maire (01.39.22.36.02).

1. Disponibilité des élus

- Avoir un maire qui n'exerce ni mandat départemental, régional ou national, étant entendu qu'il n'effectuera pas plus de deux mandats consécutifs.
 - ✓ **Engagement tenu**
- Moduler le montant des indemnités allouées aux conseillers municipaux en fonction de leur participation effective aux séances plénières.
 - ✓ **Engagement tenu** via la délibération N°DCM2025-08 du Conseil municipal du 11 février 2025.

2. Prévention des conflits d'intérêts

- Mettre en place des mécanismes de détection des conflits d'intérêts afin d'indiquer, avant chaque séance plénière, les élus qui doivent se déporter.
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La délibération n°DCM2024-14 portant désignation du référent déontologue mutualisé des élus, approuvée par le Conseil municipal le 16 février 2024.
 - L'identification systématique et le déport des élus lors de l'attribution d'une subvention concernant une association dont ils sont membres du Bureau.
 - La diffusion aux élus majoritaires d'une note en date du 3 octobre 2024 par la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de l'Administration Générale précisant la notion de conflit d'intérêt, les interprétations jurisprudentielles et les mesures préventives.

3. Reconnaissance du rôle des élus minoritaires

- Permettre aux élus minoritaires d'exercer leur droit à la formation, à l'information et à l'expression.
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La délibération n°2020-09-16 approuvant le règlement intérieur pour la formation des élus, adoptée par le Conseil municipal le 3 septembre 2020.
 - La délibération n°DCM2021-50 portant prise en charge financière par la Ville de l'adhésion des élus de l'opposition à l'Association Nationale des Elus d'Opposition, approuvée par le Conseil municipal le 14 juin 2021.
 - La délibération n°DCM2022-100 portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvée par le Conseil municipal le 13 décembre 2022.
 - La mise à disposition d'un bureau et de moyens informatiques.
 - L'affectation annuelle de crédits budgétaires pour les formations des élus.
 - La hausse du nombre de caractères des tribunes libres du journal municipal.
 - La mise en ligne systématique des tribunes libres des groupes politiques sur le site internet et leur accessibilité permanente depuis les réseaux sociaux de la Ville.
 - Une réponse systématique dans le respect du cadre réglementaire à toutes questions orales et écrites posées lors des séances du Conseil municipal.
- Proposer la vice-présidence de la Commission des Finances à un élu minoritaire.
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La délibération n°2020-11-01 portant approbation du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvée par le Conseil municipal le 26 novembre 2020.
 - La délibération n°DCM2022-100 portant modification du règlement intérieur du Conseil municipal, approuvée par le Conseil municipal le 13 décembre 2022.
 - L'article 32 dudit règlement intérieur disposant que la vice-présidence de la Commission des Finances sera proposée à un élu d'opposition.

- Associer les élus minoritaires aux phases de négociation prévues dans les procédures d'attribution des marchés publics et des concessions.
 - ✓ **Engagement partiellement tenu** : le Code de la commande publique n'ouvre pas la possibilité de négocier lors d'appels d'offres. La présence d'élus minoritaires ne se pose donc pas.
Dans le cadre de procédures adaptées, les phases de négociation sont uniquement menées par la Direction de la Commande publique.

- Associer les élus minoritaires à la désignation des membres non élus de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La délibération n°2020-07-28 du 23 juillet 2020 portant composition et modalités de désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux.
 - La délibération n°2020-07-29 du 23 juillet 2020 portant désignation des membres élus et non élus de la Commission consultative des services publics locaux.
 - La présentation annuelle du Rapport de la Commission consultative des services publics locaux au Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, liés aux compétences communautaires (déchets, eau potable, assainissement...).

- Élargir le droit à la protection fonctionnelle à tous les élus, même ceux n'ayant pas reçu de délégation de l'exécutif.
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La décision du maire n°DEC2020-117 du 22 décembre 2020 attribuant le lot n°3 « Protection juridique des agents et des élus/des administrateurs (CCAS) » du marché de services d'assurances à la société SMACL ASSURANCES.
 - La décision du maire n°DEC2024-161 en date du 27 décembre 2024 et notamment son article 3 attribuant le lot n°3 « protection juridique de la collectivité, protection juridique des agents et des élus » du marché de services d'assurances à la société SMACL au 1er janvier 2025.

4. Transparence de l'action publique

- Rendre publique l'assiduité des conseillers municipaux aux séances plénières.
 - ✓ **Engagement tenu** via la mise en ligne systématique de l'ensemble des délibérations du Conseil municipal qui précisent les élus présents et représentés.

- Appliquer l'open data par défaut (obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants et disposant d'au moins 50 agents).
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La mise en ligne sur le site Internet de la Ville de l'ensemble des décisions d'attribution de marchés publics et de concessions.
 - La publication des données essentielles relatives aux marchés supérieurs à 40 000 € HT et aux contrats de concession sur le profil acheteur du site Internet de la Ville.

- Mettre en ligne les documents communicables les plus importants : délibérations, arrêtés réglementaires, comptes rendus des séances plénières, rapports des concessionnaires, rapports annuels sur le prix et la qualité du service, observations de la chambre régionale des comptes, etc.
 - ✓ **Engagement tenu** via la publication systématique sur le site Internet de la Ville des actes administratifs dont les délibérations votées en Conseil municipal.

- Suivre sans délai les avis de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).
 - ✓ **Engagement tenu**
La municipalité s'efforce de répondre aux demandes de communication de documents administratifs dans les délais requis. Aussi, à ce jour, l'exécutif n'a jamais reçu d'avis ou de recommandations de la CADA.

- Mettre en ligne le montant des indemnités perçues par chaque conseiller municipal.
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La délibération n°2020-07-06 fixant les indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués et son annexe, approuvée par le Conseil municipal le 3 juillet 2020.
 - La délibération n°DCM2021-70 portant modification de l'état de répartition des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux délégués suite à l'attribution d'une nouvelle délégation, approuvée par le Conseil municipal le 14 juin 2021.
 - La délibération n°DCM2023-109 portant actualisation de la répartition des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux (sans augmentation des montants individuels), approuvée par le Conseil municipal le 5 décembre 2023.
 - La délibération n°DCM2023-110 portant application de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (sans augmentation des montants individuels), approuvée par le Conseil municipal le 5 décembre 2023.

- Mettre en ligne la liste des bénéficiaires de logement ou de voiture de fonctions.
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La délibération n°2020-10-14 portant sur les modalités d'attribution de véhicules de fonction et de service aux agents communaux : mise à jour des emplois éligibles, approuvée par le Conseil municipal le 20 octobre 2024.
 - La délibération n°DCM2023-113 fixant les modalités d'attribution des véhicules de service et de fonction aux agents communaux et autorisant Monsieur le Maire à adapter la liste des emplois éligibles à l'octroi de véhicules de service avec remisage à domicile à mesure de l'évolution de l'organigramme ainsi qu'à prendre les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules, approuvée par le Conseil municipal le 5 décembre 2023.
 - La délibération n°DCM2021-121 portant organisation du temps de travail des agents municipaux à partir du 1^{er} janvier 2022, approuvée par le Conseil municipal le 14 décembre 2021.

- Mettre en ligne le nombre et la rémunération des collaborateurs de cabinet.
 - ✓ **Engagement partiellement tenu** via :
 - La délibération n°2020-09-17 portant actualisation du tableau des effectifs, approuvée par le Conseil municipal le 3 septembre 2020.
 - La délibération n°DCM2021-124 portant actualisation du tableau des effectifs, approuvée par le Conseil municipal le 14 décembre 2021.
 - La délibération n°DCM2022-107 portant actualisation du tableau des effectifs, approuvée par le Conseil municipal le 13 décembre 2022.
 - La délibération n°DCM2024-104 portant actualisation du tableau des effectifs, approuvée par le Conseil municipal le 11 décembre 2024.

La rémunération du directeur de cabinet est strictement encadrée par les dispositions du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales. Les arrêtés de nomination sont transmis au Centre interdépartemental de gestion et au contrôle de légalité.

- Mettre en ligne les frais d'avocats engagés par la commune et les jugements rendus.
 - ✓ **Engagement partiellement tenu** par la présentation d'un point d'information en Conseil municipal a minima une fois par an. Le dernier a eu lieu le 15 octobre 2024 sur les 8 contentieux en cours avec nature, noms et frais d'avocats, validé par la délibération n°DCM2024-88 du Conseil municipal le 11 décembre 2024 portant approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 octobre 2024.

5. Lutte contre la corruption

- Suspendre de ses fonctions exécutives tout élu mis en examen pour atteinte à la probité.
 - ✓ **Engagement tenu** en l'absence d'élu mis en examen pour atteinte à la probité.
- Retirer définitivement les fonctions exécutives à tout élu condamné pour atteinte à la probité.
 - ✓ **Engagement tenu** en l'absence d'élu condamné pour atteinte à la probité.

6. Contrôle de l'action municipale

- Mettre en place une Commission de contrôle financier pour examiner les comptes détaillés des entreprises liées à la commune par une convention financière (obligatoire dans les communes ayant plus de 75 000 euros de recettes).
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La délibération n°2020-07-18 portant création de la Commission des délégations des services publics et modalités de désignation de ses membres, approuvée par le Conseil municipal le 9 juillet 2020.
 - La délibération n°2020-07-19 portant élection des membres de la Commission des délégations des services publics, approuvée par le Conseil municipal le 9 juillet 2020.
 - La délibération n°2020-07-28 portant composition et modalités de désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux, approuvée par le Conseil municipal le 23 juillet 2020

- La délibération n°2020-07-29 portant désignation des membres de la Commission consultative des services publics locaux, approuvée par le Conseil municipal le 23 juillet 2020.
 - Les délibérations n°DCM2021-101, DCM2023-95 et DCM2024-53 portant approbation du compte rendu financier annuel de la SAEM Citallios pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023.
 - L'inscription à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal d'une délibération portant création d'une Commission de contrôle financier pour examiner les comptes financiers des entreprises liées à la commune par une convention de délégation.
- Encourager la formation des conseillers municipaux et rendre public le nom des organismes formateurs.
- ✓ **Engagement tenu** via :
 - La délibération n°2020-09-15 portant exercice du droit à la formation des élus – détermination des orientations et des crédits, approuvé par le Conseil municipal le 3 septembre 2020.
 - La délibération n°2020-09-16 approuvant le règlement intérieur pour la formation des élus, validée par le Conseil municipal le 3 septembre 2020.
 - L'affectation annuelle de crédits budgétaires pour les formations des élus.
 - La publication sur le site Internet de la Ville et la présentation en séance du Conseil municipal de toutes les décisions du maire, dont celles portant signature de convention de formation à destination des élus.
- Créer une commission de suivi des contrats de la commande publique, qui examinera notamment leurs avenants et leurs contentieux.
- ✓ **Engagement partiellement tenu** via l'animation d'une réunion mensuelle dédiée à la présentation des marchés à lancer et des projets d'avenants entraînant une augmentation de plus de 5% du montant initial par l'adjoint au maire délégué à la commande publique avec la Direction de la Commande publique, des Affaires juridiques et de l'Administration générale.
- Créer une commission de surveillance des dépenses liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations.
- ✓ **Engagement partiellement tenu** via :
 - La réalisation annuelle d'auditions budgétaires, notamment celle de la Direction de la Communication et de la Culture et du service de restauration municipale.
 - La Commission des Finances qui examine annuellement le compte administratif et le compte de gestion dressé par le Trésor public.
 - L'approbation annuelle du compte administratif par le Conseil municipal.
 - La diffusion aux élus majoritaires d'une note en date du 3 octobre 2024 par la Direction des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de l'Administration Générale précisant la notion de conflit d'intérêt, les interprétations jurisprudentielles et les mesures préventives.
 - L'absence de frais de représentation du maire.
 - L'absence de frais de mission du maire et des élus majoritaires.

7. Participation des citoyens aux décisions locales

- Associer la population aux décisions par le biais de consultations ou de référendums locaux.
 - ✓ **Engagement tenu** via :
 - La délibération n°DCM2020-07-48 portant installation d'une Commission extra-municipale dédiée à l'avenir de la Plaine de Carrières-sous-Poissy, approuvée par le Conseil municipal le 23 juillet 2020.
 - L'article 27 du règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit les modalités d'organisation d'un référendum local.
 - L'article 28 du règlement intérieur du Conseil municipal qui prévoit les conditions dans lesquelles les électeurs peuvent demander l'organisation d'une consultation relevant des compétences communales.

- Garantir l'expression de tous les points de vue lors des procédures permettant aux citoyens de s'exprimer.
 - ✓ **Engagement tenu** via les délibérations n°2020-07-14, 2020-07-15, 2020-07, 2020-07-17, DCM2020-07-48, 2020-10-04, 2020-11-03, DCM2021-31, DCM2021-95, DCM2021-109, DCM2021-113, DCM2022-100 portant création des différentes instances de démocratie participative carriéroises.

- Créer une commission d'éthique, notamment composée d'élus minoritaires et de citoyens, chargée de contrôler le respect des dispositions éthiques et de faire des préconisations.
 - ✓ **Engagement partiellement tenu** via :
 - La délibération 2020-07-04 portant lecture et remise en main propre de la Charte de l' élu local ainsi que les dispositions du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux », articles L. 2123-1 à L. 2123-35 et R. 2123-1 à D. 2123-28, approuvée par le Conseil municipal le 3 juillet 2020.
 - La délibération n°DCM2024-14 portant désignation du référent déontologue mutualisé des élus, approuvée par le Conseil municipal le 16 février 2024.
 - La diffusion prochaine du « guide pratique à l'attention des élus du bloc communal mieux gérer les risques d'atteintes à la probité » élaboré par l'Association des maires de France et l'Agence française anticorruption en novembre 2024.
 - Les délibérations n°2020-07-14, 2020-07-15, 2020-07, 2020-07-17, DCM2020-07-48, 2020-10-04, 2020-11-03, DCM2021-31, DCM2021-95, DCM2021-109, DCM2021-113, DCM2022-100 portant création des différentes instances de démocratie participative carriéroises.